

Corneville-sur-Risle

COPIE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;
VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^o section de la Commission supérieure des monuments historiques;
VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;
VU l'avis favorable du propriétaire de l'Hôtel-Restaurant « Les Cloches de Corneville N.175 », par lettre du 21 février 2003 d'adhésion au classement ;
VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 6 mars 2003;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant inscription de l'immeuble contenant le carillon ci-dessous dénommé;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation du carillon de 12 cloches de la salle du restaurant de l'auberge « Les Cloches de Corneville » à CORNEVILLE-sur-RISLE (Eure) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art campanaire dans l'œuvre de la Fonderie Paccard d'Annecy-le-Vieux au XXème siècle ;

ARRETE

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région HAUTE-NORMANDIE

27 - Eure - CORNEVILLE-sur-RISLE - auberge « Les Cloches de Corneville » -

Carillon de 12 cloches, du fondeur Paccard à Annecy-le-Vieux, coulé en 1900, avec son clavier, ses transmissions, ses structures originelles, bâti et garde corps.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, 14 MAI 2003

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine et par délégation,
le Sous-Directeur des Monuments Historiques

POUR AMPLIATION

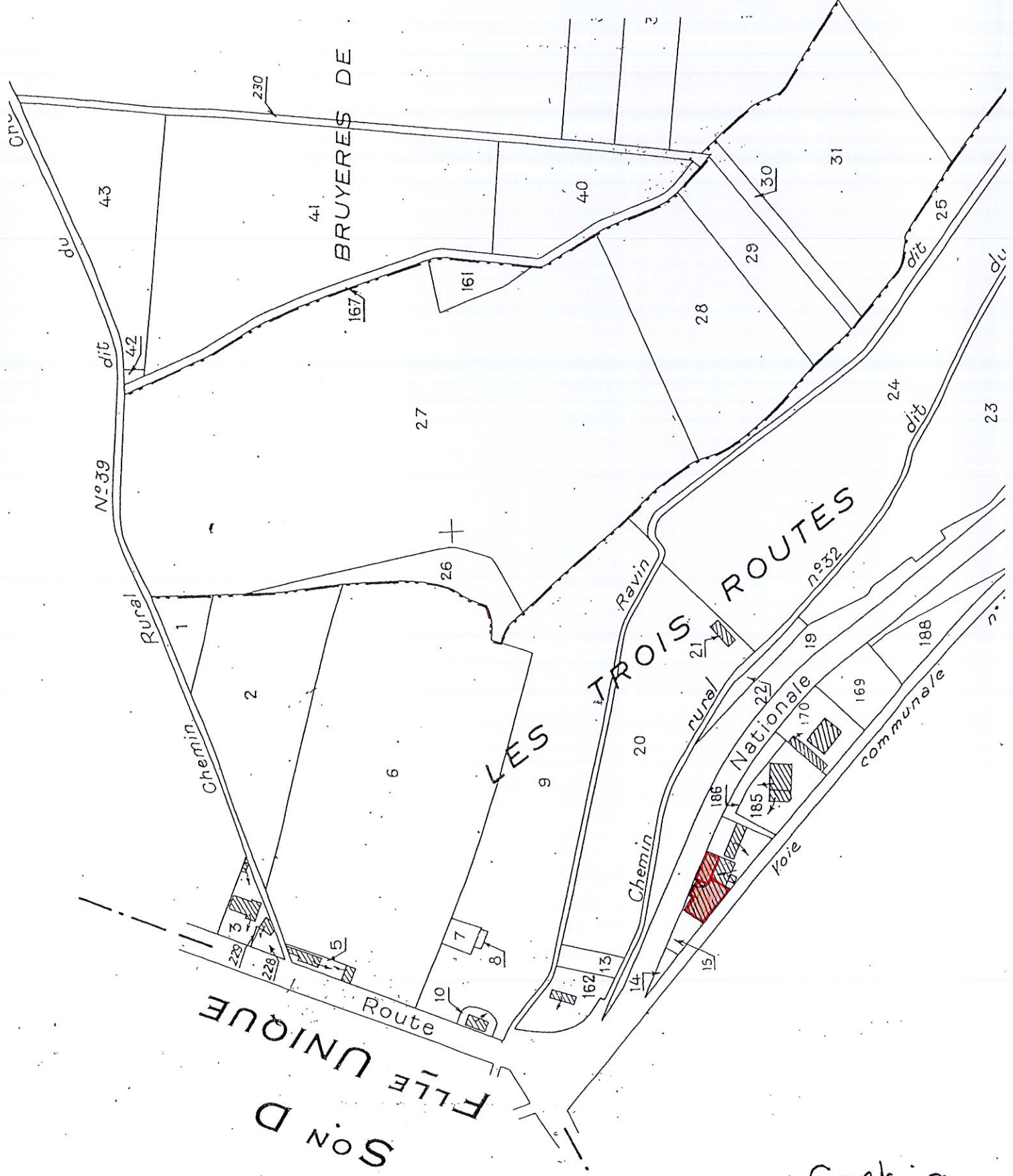
Le Chef du Bureau du Patrimoine
Mobilier et Instrumental


Judith KAGAN


François GOVEN

F
 EURE - CORNEVILLE-SUR-RISSE
 Auberge des cloches de
 Corneville
 Cadastre section A

B



Section
 Cad. 2002